 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du Président</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT- 2026-</b> 114</p>
--	---	---

### Signature d'un contrat de prestation avec la ferme pédagogique itinérante

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 7 avril 2026 n°CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte qui se tiendra sur le site de l'Île-de-loisirs à Etampes, il est nécessaire de signer un contrat de prestation pour la mise à disposition et l'animation d'une ferme pédagogique les 13 et 14 juin 2026,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation avec la Ferme de la Galinette pour la mise à disposition et l'animation d'une ferme pédagogique composée de 9 parcs animaliers avec un animateur les 13 et 14 juin 2026.

La dépense correspondante à cette prestation s'élève à cinq mille huit cent vingt-six euros et seize centimes (5 826,16 € TTC).

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux
- Service Événementiel

- LA FERME DE LA GALINETTE

Étampes, le 04 JUIN 2026



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :



## Contrat de prestation – Année 2026

La ferme de Galinette, ayant son siège social à La Lisardière, 72200 Cré-sur-Loir, prise en la personne de Matthieu Manceau. N° Siret : 983 652 314 00011 - N°Elevage : 72108107  
Et

**CAESE, Monsieur Johann MITTELHAUSSER – Président. Service Événementiel, 2 rue Albert Masse, 91150 ETAMPES**

Il a été préalablement exposé que la ferme de Galinette intervient pour présenter des animaux de la ferme pour une durée déterminée, le **Samedi 13 juin, le Dimanche 14 juin 2026** de 10h à 20h, à l'occasion de la foire de l'Essonne Verte à Etampes.

### Article 1: Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la présentation des animaux de la ferme.

La prestation se compose de plusieurs parcs d'animaux avec la possibilité d'entrer dans un parc en présence d'un animateur.

### Article 2: Tarifs

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme totale de sept mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et soixante huit centimes soit **4 856,80€ HT – TVA 20 % 972,36€ - 5 826,16€ TTC**, dans un délai maximum de 45 jours après la réalisation de la prestation. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

### Article 3: exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

### Article 4 : engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à prévenir le client en cas de maladie, de blessure d'un animal. Dans ce cas le client pourra choisir de remplacer l'animal malade, blessé par un autre animal, de même gabarit, de la ferme.

Le prestataire s'engage à ce que les animaux de la ferme de Galinette soient suivis par une clinique vétérinaire agréée : La clinique vétérinaire de la Flèche, 29ter avenue de Verdun, 72200 La Flèche.



## Contrat de prestation – Année 2026

La ferme de Galinette, ayant son siège social à La Lisardière, 72200 Cré-sur-Loir, prise en la personne de Matthieu Manceau. N° Siret : 983 652 314 00011 - N°Elevage : 72103107  
Et

**CAESE**, Monsieur Johann MITTELHAUSSER – Président, Service Événementiel, 2 rue Albert Masse, 91150 ETAMPES

Il a été préalablement exposé que la ferme de Galinette intervient pour présenter des animaux de la ferme pour une durée déterminée, le **Samedi 13 juin**, le **Dimanche 14 juin 2026** de 10h à 20h à l'occasion de la foire de l'Essonne Verte à Etampes.

### Article 1: Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la présentation des animaux de la ferme.

La prestation se compose de plusieurs parcs d'animaux avec la possibilité d'entrer dans un parc en présence d'un animateur.

### Article 2: Tarifs

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme totale de sept mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et soixante huit centimes soit **4 856,80€ HT – TVA 20 % 972,36€ - 5 826,16€ TTC**, dans un délai maximum de 45 jours après la réalisation de la prestation. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

### Article 3: exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

### Article 4 : engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à prévenir le client en cas de maladie, de blessure d'un animal. Dans ce cas le client pourra choisir de remplacer l'animal malade, blessé par un autre animal, de même gabarit, de la ferme.

Le prestataire s'engage à ce que les animaux de la ferme de Galinette soient suivis par une clinique vétérinaire agréée : La clinique vétérinaire de la Flèche, 29ter avenue de Verdun, 72200 La Flèche.

## Obligations du client

### Article 5: obligation de collaboration

Le client s'engage à fournir à la ferme de Galinette la surface nécessaire pour l'installation des parcs, et des animaux.

Le client s'engage à fournir à un accès à l'eau pour alimenter les abreuvoirs des animaux.

Le client s'engage à fournir l'espace nécessaire et adéquat pour garer le véhicule transportant les animaux.

### Article 6: résiliation

#### Résiliation à l'initiative de la ferme de Galinette

En cas de résiliation de contrat par Matthieu Manceau, avant la réalisation de la prestation la ferme de Galinette versera au client l'ensemble de l'argent déjà perçu, cette somme lui étant adressée par courrier recommandé dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation.

#### Résiliation à l'initiative du client

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du client doit être adressée à Matthieu Manceau par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée en première page, la date de réception par Matthieu Manceau faisant foi.

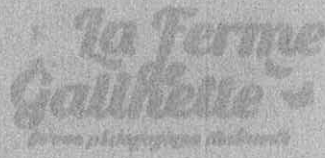
Si le client résilie le contrat, quelle soit la raison (intempérie, arrêt préfectoral, virus...), dans un délai inférieur à trente jours et au plus tard huit jours avant la date prévue pour l'intervention de la ferme de Galinette : le client s'engage à verser 50%, cinquante pour cent de la somme correspondant au devis toutes charges comprises.

Si le client résilie le contrat, quelle que soit la raison (intempérie, arrêt préfectoral, virus...), dans un délai inférieur à huit jours avant la date prévue pour l'intervention de la ferme de Galinette : le client s'engage à verser 80%, quatre-vingts pour cent, de la somme correspondant au devis toutes charges comprises.

Si le client arrête la prestation qui a déjà commencé selon le contrat, quelle que soit la raison (intempérie, arrêt préfectoral, virus...), le client s'engage à régler la somme totale du devis toutes charges comprises.

### Article 7 : Assurance

La ferme de Galinette est assurée par Groupama, référence : 44 0399676Z, pour tous les dommages qui pourraient être causés par un animal sur un tiers.



**Article 8 : Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de cet accord, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du tribunal administratif du Mans.

Fait à Crè-sur-Loir

Le 29/03/2026

En deux exemplaires, Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Signature du client



Signature du prestataire

Mr Matthieu Manceau